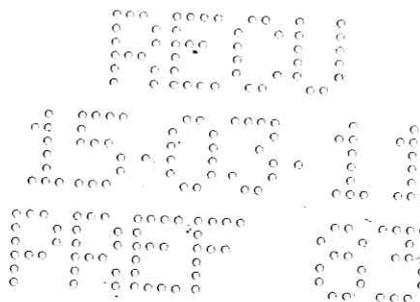




VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLE FAMILLE SPORT
SOLIDARITE

ANTENNE
ADMINISTRATIVE ET
COMPTABLE



Solliès-Pont, le 15 MARS 2011

ARRÊTÉ

Le maire de Solliès-Pont,

N° Départ : 132/2011/13/PFSS/AAC/LV/MM

Vu Le code général des collectivités territoriales,

Vu Le règlement intérieur de Stade Municipal Jean MURAT,

Considérant Le mauvais temps de ces derniers jours et au vu de l'hydrométrie.

arrête

Article 1 : La pelouse du stade Jean MURAT sera interdite aux différents utilisateurs,

Article 2 : L'interdiction est prévue du mardi 15 mars au vendredi 18 mars 2011 inclus,

Article 3 : Le gardien du stade sera chargé de l'application du présent arrêté,

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

Monsieur l'adjoint délégué aux sports, aux associations, et à la jeunesse,
Monsieur le directeur général des services,
Monsieur le responsable de la police municipale,
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de la Farlède,
Messieurs les présidents des clubs utilisateurs.

Thierry DUPONT
Adjoint aux sports

Par délégation du maire
Thierry DUPONT
Délégué aux sports - Associations - Jeunesse
BIJ - Prévention de la délinquance

Le Maire (ou le Président),
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le